

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU COMITE
DU SIVOM DE L'ABADIE
DU MARDI 9 AVRIL 2019

FINANCE

N°II.1 – II/2019

NOMBRE

de membres en exercice : 8

de présents ou représentés : 6

de votants : 6

OBJET :

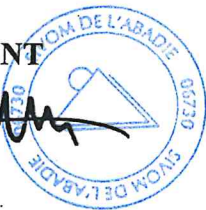
Budget Primitif 2019

Nota, le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 15/04/2019.

Que la convocation du Comité a été faite le 02 Avril 2019

LE PRESIDENT


D. SARETTA



Le Neuf Avril deux mille dix-neuf à quinze heures le Comité du SIVOM de l'Abadie s'est rassemblé au « siège du Sivom », 21 bd du 8 mai 1945 à Saint-André de la Roche, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis SARETTA, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président, le deux Avril deux mille dix-neuf.

Etaient présents : Messieurs ARDISSON Marcel, BARRA André, BRANDA Gérard, SARETTA Denis, VITALE Pierre.

Madame Joëlle JACOB

Procuration

Madame Fatima KHALDI- à Monsieur Pierre VITALE

Etaient excusés :

Monsieur Rudy SALLES.

Monsieur Maurice ALBERTI

Monsieur J.C MIOLLAN

Monsieur Philippe SOUSSI

Madame Fatima KHALDI

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis SARETTA est élu Président de séance.

Monsieur Denis SARETTA constate que le quorum est atteint, plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de huit, il a été, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Madame Joëlle JACOB a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600049-20190412-II1II2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/04/2019

Affichage : 10/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur SARETTA rappelle que les vues analytiques du Budget Primitif 2019 ont été adressées avec la convocation et sont à nouveau distribuées.

Pas de modifications par rapport au débat d'orientation budgétaire.

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- les dépenses, les recettes ainsi que la répartition par Commune membre
- Pour la dette, la participation pour le remboursement des intérêts et du capital, de chaque Commune.

La participation des Communes est en augmentation par rapport à 2018 et s'élève à :

340 146 €. En effet, l'annuité de remboursement a augmenté (emprunt réalisé en 2018 de 171 k€) et il est prévu d'embaucher un soigneur animalier pour la petite ferme en contrat aidé à temps partiel à compter du 1^{er} mai. Le reste des dépenses reste stable.

Les dépenses se répartissent sur les chapitres suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	57 730 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	183 000 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	65 100 €
Chapitre 66 - Charges financières	9 646 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500 €
Chapitre 023 - Virement prévisionnel à la section d'investissement	50 070 €
Chapitre 042 - Dotations amortissements	€
TOTAL	366 046 €

Selon la répartition par commune, les charges de fonctionnement et d'administration générale du syndicat réparties sur les articles 011, 012, 65, 66 et 67, **s'élèvent à 159 674€** répartis de la façon suivante :

- 141 018 € pour Saint-André de la Roche
- 5 088 € pour Nice
- 7 632 € pour Cantaron
- 5 936 € pour Tourrette-Levens

Les services du Syndicat ont, comme souhaité par les membres, maintenu l'effort dans le domaine de l'enseignement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600049-20190412-II112019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/04/2019

Affichage: 10/04/2019

Pour l'autorité compétente: M. S. Cantaron

En ce sens, il a été proposé pour le **fonctionnement général de l'école maternelle** la répartition suivante :

22 111 € de charges générales (eau, électricité, téléphone...)

49 599 € de frais de personnel (ATSEM)



Ces frais qui s'élèvent à **71 710 €** sont répartis en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur chaque commune.

Pour les accueils périscolaires (*matin, midi et soir*) des enfants de l'école maternelle Jean de la Fontaine, il été prévu la participation de 42 élèves.

La participation des familles pour les accueils, ainsi que le subventionnement de la CAF au titre du droit commun s'élèvent à **19 700 €**.

Le total des dépenses de personnel se trouve dans le chapitre 65 qui comptabilise les mises à disposition (animateurs du Sivom Val de Banquière mis à disposition) à hauteur de **34 000 €**, auxquels il faut rajouter **7 479€** de charges à caractère général.

Pour la Petite ferme, le total des dépenses s'élève à **33 667 €** totalisant les frais de personnel pour **16 126 €** (recrutement d'un profil soigneur d'animaux à compter du 1^{er} mai en contrat aidé), **6 541 €** de charges à caractère général et **11 000 €** de charges de gestion courante (mise à disposition). Les recettes s'élèvent à 4700 € qui se décomposent en 1200 € de recettes liées aux participations des familles et groupes et 3 500 € d'aide de l'Etat pour le contrat aidé.

Les frais sont répartis de la même manière que pour le fonctionnement de l'école maternelle.

Le total général de dépenses de fonctionnement s'élève **366 046 €** dont **305 830 €** de dépenses de gestion courante, **9 646 €** de remboursement des intérêts de la dette, **500 €** de dépenses exceptionnelles et **50 070 €** de virement prévisionnel à la section d'investissement.

En termes de recettes de fonctionnement, il convient d'enregistrer les produits suivants :

Chapitre 013 Atténuation de charges	1 000 €
Chapitre 70 Produits des services	8 200 €
Chapitre 74 dotations et participations	356 346 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	500 €

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **366 046 €**.

L'équilibre réglementaire est donc atteint.

Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du comité du Sivom Abadie décident à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600049-20190412-II1II2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/04/2019

Affichage : 10/04/2019

D'adopter la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019 équilibrée à 366 046 €.

Pour l'autorité compétente par délégation



-	DEPENSES	
Opérations d'équipement		77 100 €
Remboursement d'emprunts		50 070 €
TOTAL DE DÉPENSES		127 170 €
	RECETTES	
Subventions d'investissement		13 000 €
Emprunts		64 100 €
Dotations		€
Virement de la section de fonctionnement		50 070 €
Dotations aux amortissements		
TOTAL DE RECETTES		127 170 €

SUR LA

D'INVESTISSEMENT

Les opérations proposées suite au dob 019 sont (selon tableau joint) :

Pour la part rajouts de crédits

- *Réaménagement du Clos bouliste*
- *Mise hors d'eau clos bouliste*

Pour la part ouverture de crédits

- *Equipement de la cuisine de l'école*
- *Stabilisation du complexe d'activité*
- *Sécurisation du plateau sportif*

Ces cinq opérations donneront lieu à une souscription d'emprunt que Monsieur SARETTA propose de financer aux taux habituels par les quatre Communes, conformément aux statuts.

Une délibération prévoyant les pourcentages de participation des communes aux coûts résiduels des investissements va être également proposée au cours de la séance.

La vue d'ensemble d'investissement est donc composée :

Le total des dépenses d'investissement et les recettes sont ainsi en équilibre pour un montant de **127 170 €**

Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du comité du Sivom Abadie décident à l'unanimité :

- **D'adopter la section d'investissement du Budget Primitif 2019 équilibrée à -127 170 €.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600049-20190412-II112019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019

Affichage : 10/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Saint-André, les jour, mois et an que susdits.

Le PRÉSIDENT

D. SARETTA



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0 ⁸

Nombre de membres présents : 0 ⁶

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0 ⁶

Contre : 0

Abstentions : 0



Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600049-20190412-II112019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/04/2019

Affichage : 10/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

